

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	7
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-20

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en oeuvre du programme de restauration de la Garde sur la commune de Grimaud (83)

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-20

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en oeuvre du programme de restauration de la Garde sur la commune de Grimaud (83)

Le rapporteur expose :

Le présent marché public concerne une consultation de maîtrise d'oeuvre afin de réaliser le projet d'aménagement du cours d'eau de la Garde sur la commune de Grimaud.

Ce cours d'eau génère des inondations répétées sur le territoire de la commune. Par ailleurs, la morphologie du cours d'eau a été classée comme moyenne avec une dérogation accordée jusqu'en 2027. Ces deux points justifient la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement du cours d'eau de la Garde.

Le projet d'aménagement du cours d'eau de la Garde a ainsi pour objectifs de :

- réduire les conséquences des inondations en particulier sur les trois principaux enjeux de la commune de Grimaud (Quartier Romain, en amont de la RD14, ZA du Grand Pont et complexe sportif des Blaquières) ;
- améliorer le fonctionnement et la morphologie du cours d'eau (hydromorphologie, connexion avec les zones d'expansion de crue).

Le montant estimé des travaux par le maître d'ouvrage est de 4 831 415 euros HT. Le montant estimé des frais de maîtrise d'oeuvre s'élèverait à 300 000 euros HT.

Le classement des offres, et le choix de l'attributaire, sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

- Valeur technique : 50 % ;
- Prix : 50 %.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au BOAMP et au JOUE le 13 juillet 2016. La date limite de retour des offres était le 22 août 2016 à 12h00.

Quatre entreprises ont déposé un pli. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 septembre 2016 pour analyser les propositions des candidats.

La Société du Canal de Provence est la mieux disante. Elle propose un taux de rémunération de 3,91 % (montant prévisionnel 189 000 € HT).

Le Conseil Communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2016.

CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par le bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme de restauration de la Garde, sur la commune de Grimaud avec la Société du Canal de Provence.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense correspondante estimée au budget principal 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 20, article 2031.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation